



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 06 octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n° 202578 : Marché rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, lot n°6 ITE : AVENANT N°1

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Dans le cadre du marché de rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, le lot n°6 (ITE) a été attribué à l'entreprise MATHIEU LACOMBE (33620 Saint Mariens).

Le marché a été notifié le 10 septembre 2025.

La révision des prix, conformément à l'article 9 du CCAP est rédigée comme suit :

La révision des prix est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes d'un coefficient CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

CR = $0,875 * i1/i1 + 0.5625$

où $i1$ = indice TP01 – Tous travaux, en vigueur le 1^{er} jour du mois calendaire qui précède le mois d'exécution de la prestation

$i1$ = indice TP01 – Tous travaux en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire

Il est constaté que la formule de révision des prix comporte une erreur de calcul. Il faut que la somme des 2 chiffres de la formule soit égale à 1.

En conséquence, l'article 9 du CCAP est remplacé par la rédaction suivante :

La révision des prix est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes d'un coefficient CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = 0,875 * i1/I1 + 0.125$

où $i1$ = indice TP01 – Tous travaux, en vigueur le 1^{er} jour du mois calendaire qui précède le mois d'exécution de la prestation

$I1$ = indice TP01 – Tous travaux en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire

Après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°6 (ITE) relatif aux travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps à conclure avec l'entreprise MATHIEU LACOMBE pour le changement de la formule de calcul de la révision des prix.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire
Laury LEFEVRE

